

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 03 MAR. 2010

Bureau de l'Environnement et
du Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° A 10434 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

Société SCI ING REEIF SURVILLIERS à SURVILLIERS

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2001 autorisant la société ETOILE DEVELOPPEMENT à exploiter une plate-forme logistique composée de trois bâtiments (A,B et C) située dans le Parc d'Activités du lotissement de La Porte des Champs – RD 16- à SURVILLIERS;
- VU la lettre préfectorale du 25 mars 2002 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société SOPHIA, celle-ci ayant repris les installations de Survilliers à la société ETOILE DEVELOPPEMENT;
- VU la lettre du 28 décembre 2005 de la société SOPHIA GE informant du changement de dénomination sociale de la société, SOPHIA devenant SOPHIA GE;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 mars 2003, 25 janvier 2006, 30 mars 2006 et 21 septembre 2006 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société SOPHIA GE pour l'exploitation de sa plate-forme logistique de SURVILLIERS;

- **VU** la lettre préfectorale du 2 février 2007 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société IPBM, celle-ci ayant repris les installations de Survilliers à la société SOPHIA GE;
- **VU** le courrier du 25 juin 2008 par lequel l'exploitant a fait part d'un projet de stockage de matières cellulosiques relevant de la rubrique 1530 « dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues » de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'environnement;
- **VU** la lettre du 18 décembre 2009 par laquelle la société SCI ING REEIF SURVILLIERS fait part du changement d'exploitant, celle-ci succédant à la société IPBM dans l'exploitation des entrepôts situés à SURVILLIERS;
- **VU** les rapports du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date des 19 et 23 février 2010 ;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant s'est bien conformé aux dispositions de l'article R.512-68 du code de l'environnement;
- **CONSIDERANT** la demande de la société pour exploiter une installation classée relevant de la rubrique 1530 « dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues », à hauteur de 18 000 m³ au sein des cellules 1 à 4 du bâtiment A;
- **CONSIDERANT** que les changements demandés n'entraînent pas de modification substantielle des conditions d'exploitation au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement;
- **CONSIDERANT** de plus que l'ensemble des prescriptions permettant d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sont d'ores et déjà imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 2001 modifié et complété;
- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par la société SCI ING REEIF SURVILLIERS à ses installations, il convient d'en actualiser le classement;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Il est pris acte de la succession de la société SCI ING REEIF SURVILLIERS à la société IPBM, dont le siège social est situé 69 rue de Monceau à PARIS (75008), pour les installations situées sur le territoire de la commune de SURVILLIERS, Parc d'Activités de la Porte des Champs – RD 16.

Article 2 - Il est pris acte des modifications apportées par la société SCI ING REEIF SURVILLIERS aux installations qu'elle exploite à SURVILLIERS, Parc d'Activités de la Porte des Champs – RD 16.

Article 3 - Le classement des installations exploitées par la société SCI ING REEIF SURVILLIERS est actualisé, les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Le tableau de l'article 2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 est remplacé par celui-ci:

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques	Régime
1510-1	Entrepôt couvert (stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t) 1- Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³	Bâtiment A : 250 908 m ³ Bâtiment B : 198 634 m ³ Bâtiment C : 182 952 m ³	A
2663-2-a	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale est composée de polymères (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques a) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³	Bâtiment A : 24 000 m ³	A
1530-2	Bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) 2. La quantité étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Bâtiment A : 18 000 m ³	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance supérieure à 10 kW	Bâtiment A : 330 kW (330 kW) Bâtiment B : 1,7 MW (160 kW) Bâtiment C : 1,6 MW (80 kW)	D
2910	Installations de combustion dont la puissance thermique maximale composée est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Bâtiment A : 1,9 MW (1,9) Bâtiment B : 1,5 MW (1,7) Bâtiment C : 1,6 MW (1,6)	NC

Les prescriptions techniques jointes à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2001 modifié et complété demeurent applicables aux installations exploitées par la société SCI ING REEIF SURVILLIERS.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux installations exploitées par la société SCI ING REEIF SURVILLIERS.

Article 4 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 5 – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

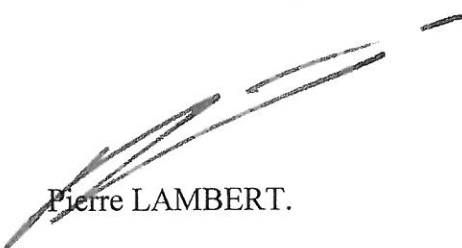
1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et le Maire de SURVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03 MAR. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT.